

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 504**8 octobre 1996****SOMMAIRE**

Advance S.A.H., Luxembourg	page 24158	Cregem Bonds, Sicav, Luxembourg	24190
Albrecht Holding S.A., Luxembourg	24153	Daiwa JF Pacific Management S.A., Luxembourg	24191
Alpha Management Services S.A., Luxembourg	24153	Data Documents S.A., Esch-sur-Alzette	24191
Andersen Consulting S.A., Luxembourg	24154	Delta Pneus S.A., Luxembourg	24192
Anima Holding S.A., Luxembourg	24153	Denarius S.A., Luxembourg	24192
Arthur Pierre Luxembourg S.A., Luxembourg	24154	Dencom Holding S.A., Senningerberg	24171
Auberge Thillsmillen, S.à r.l., Mamer	24149	Elsevier S.A., Neuchâtel	24145
Bay State S.A., Steinsel	24154	Erre Nove S.A.H., Luxembourg	24167
Benelux Distribution Matériel Textile, S.à r.l., Luxembourg	24155	Erre Tre S.A.H., Luxembourg	24161
Black Stone S.A., Luxembourg	24153	Espirito Santo Property Holding S.A., Luxembourg	24190
Blue Danube Fund, Sicav, Luxembourg	24154, 24155	Eurocatering, S.à r.l., Luxembourg	24176, 24180, 24182
Boar Holding S.A., Luxembourg	24155	F.D.A. Properties Luxembourg S.C.l., Lintgen	24185
Boston Pacific Growth Investment Fund, Sicav, Luxembourg	24156	Fercarant S.A., Luxembourg	24191, 24192
Carrefour S.A., Luxembourg	24156	FIN.E. Holding S.A., Luxembourg	24182
Chemielux S.A., Luxembourg	24156	Fondation Wäisse Rank-Letzebuerg, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg	24152
Chempharma Holding S.A., Luxembourg	24156	Fontana Luigi S.A., Luxembourg	24148
Ciné International S.A., Senningerberg	24164	Force + Consultants, S.à r.l., Luxembourg	24186
Cir Finance S.A., Luxembourg	24157	Investpart S.A., Luxembourg	24187
City Electric, S.à r.l., Luxembourg	24157	SO.ME.INT. S.A., Luxembourg	24146, 24148
Cocorico S.A., Luxembourg	24157	Team S.A., Luxembourg	24146
CO.FIN.TEX S.A., Luxembourg	24186	Transoblig Gestion S.A., Luxembourg	24149
Cogefra S.A., Luxembourg	24190	Univeral Invest Conseil S.A., Luxembourg	24149
Comgest Europe, Sicav, Luxembourg	24189	Valstar S.A., Luxembourg	24150, 24151
Compagnie Financière Descinc S.A., Luxembourg	24157	Vienna International, Investmentgesellschaft, Luxembourg	24151, 24152
		Wofilux S.A., Luxembourg	24152

ELSEVIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: CH-2004 Neuchâtel, 5, rue du Seyon.

Succursale: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, Building B.

R. C. Luxembourg B 46.497.

L'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juillet 1996 a pris acte de la démission de Monsieur Nigel J. Stapleton de son poste de président du conseil d'administration et a élu, à l'unanimité, Monsieur Mark Armour, résidant à Belham, Londres SW12, Royaume-Uni, comme nouveau membre du conseil d'administration.

Une décision par voie circulaire du conseil d'administration a nommé Monsieur Armour président du conseil d'administration avec signature individuelle.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1996, vol. 481, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26081/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 6.329.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

(26003/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 6.329.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,
qui a eu lieu au siège social à Luxembourg, 42, rue de l'avenir, le 2 mai 1996*

«L'assemblée procède à la nomination des administrateurs suivants:

MM. C. Corbo,
G. Catteau,
P. Coens,

pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le Commissaire aux comptes, M. R.J. Verschueren sortant et rééligible, est rappelé à ses fonctions pour un nouveau terme d'un an. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1997.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 23 mai 1996.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26004/000 /19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

SO.ME.INT. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
T. R. Luxembourg B 55.367.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-sixth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the holding company established in Luxembourg under the denomination of SO.ME.INT. S.A., T.R. Number B 55.367 with its principal office in Luxembourg, incorporated before the undersigned notary on May 24th, 1996, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at nine a.m., Mr David B. Begbie, Company director, residing in Dalheim being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maitre en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Miss Véronique Fauconnet, secretary, residing in Luxembourg.

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list, established and certified by the members of the bureau, that the seven thousand shares with a par value of ten thousand Italian liras each, representing the total capital of seventy million Italian liras are duly represented at this meeting which is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxy holders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders or their proxy holders shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. - Increase of the corporate capital so as to raise it from its present amount of Italian lire 70,000,000. to Italian lire 550,000,000.- by the issue of 48,000 new shares of a par value of Italian lire 70,000.- each, all fully paid in.

Subscription to the new shares.

2. - Subsequent amendment of the Articles of Incorporation.

Having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital by four hundred and eighty million (480,000,000.-) Italian lire to raise it from seventy million (70,000,000.-) Italian lire to five hundred and fifty million (550,000,000.-) Italian lire by the creation and issue of forty-eight thousand (48,000) additional shares having a par value of ten thousand (10,000.-) Italian liras each.

The new shares have been subscribed to and fully paid up in cash, as follows:

- twenty-four thousand (24,000) shares by WENHAM LIMITED, a company with registered office in Douglas, Isle of Man,

here represented by Miss Véronique Fauconnet, prenamed,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, dated June 20th, 1996,
- twenty-four thousand (24,000) shares by WEDEL HOLDINGS S.A., a company with registered office in Tortola (British Virgin Islands),

here represented by Mr David B. Begbie, prenamed,
by virtue of a proxy given in Luxembourg, dated June 20th, 1996,
said proxies, after signature ne varietur by the appearers and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

It has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it that the amount of four hundred and eighty million (480,000,000.-) Italian lire is as of now available to the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution the first paragraph of Article 3 is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is set at five hundred and fifty million (550,000,000.-) Italian liras divided into fifty-five thousand (55,000) shares with a par value of ten thousand (10,000.-) Italian liras each, all fully paid up in cash.»

Valuation

For the purpose of registration the increase of capital is valued at nine million seven hundred and ninety-two thousand (9,792,000.-) francs.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one hundred and fifty thousand (150,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at nine thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SO.ME.INT. S.A., R.C. B numéro 55.367 avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 mai 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur David B. Begbie, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Véronique Fauconnet, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept mille actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes chacune, représentant la totalité du capital social de soixante-dix millions de liras italiennes, sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1. - Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de liras italiennes 70.000.000,- à liras italiennes 550.000.000,- par l'émission de 48.000 nouvelles actions d'une valeur nominale de liras italiennes 10.000,- chacune, libérées intégralement en espèces.

Souscription des nouvelles actions.

2. - Modification afférente des statuts.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quatre-vingts millions (480.000.000,-) de liras italiennes pour le porter de soixante-dix millions (70.000.000,-) de liras italiennes à cinq cent cinquante millions (550.000.000,-) de liras italiennes par la création et l'émission de quarante-huit mille (48.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune.

Les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces de la manière suivante:

- vingt-quatre mille (24.000) actions par WENHAM LIMITED, une société avec siège social à Douglas, Ile de Man, ici représentée par Mademoiselle Véronique Fauconnet, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 juin 1996,
 - et vingt-quatre mille (24.000) actions par WEDEL HOLDINGS S.A., une société avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur David B. Begbie, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 juin 1996,
- lesquelles procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de quatre cent quatre-vingts millions (480.000.000,-) de liras italiennes est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinq cent cinquante millions (550.000.000,-) de liras italiennes, divisé en cinquante-cinq mille (55.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune, entièrement libérées en espèces.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à neuf millions sept cent quatre-vingt-douze mille (9.792.000,-) francs.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à cent cinquante mille (150.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à neuf heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D.B. Begbie, R. Thill, V. Fauconnet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 92S, fol. 4, case 6. – Reçu 98.448 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(26000/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

SO.ME.INT. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 55.367.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 26 juin 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(26001/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

FONTANA LUIGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.751.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 26 juin 1996

– Le mandat de Monsieur Giuseppe Fontana, administrateur de sociétés, I-Monza, administrateur-délégué et de MM. Paolo Rossi, avocat, CH-Breganzona et Roberto Pancirolli, administrateur de sociétés, I-Monza, administrateurs, et le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Pietro Angelo Pallini, administrateur de sociétés, I-Milan, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1997.

Luxembourg, le 26 juin 1996.

Certifié sincère et conforme

FONTANA LUIGI S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26093/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

TRANSOBLIG GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.959.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(26008/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

TRANSOBLIG GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 23.959.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 10 mai 1996

Monsieur Thaddée Tyl a été coopté Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-François Thieux, démissionnaire.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 1996

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Bernard Van Troeyen, Président,
Robert Reckinger,
Gérard Roubach,
Thaddée Tyl.

LYONNAISE DE BANQUE S.A. représentée par Monsieur Luc Peyronel.

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26009/007/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

UNIVERSAL INVEST CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 47.039.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(26012/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

UNIVERSAL INVEST CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 47.039.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 1996

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Michel Vandekerckhove, Président,
Patrick François,
Baudouin de Villenfagne,

Le Conseil d'Administration.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26013/007/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

AUBERGE THILLSMILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8212 Mamer. 30, rue Baerendall.
R. C. Luxembourg B 26.383.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 18 juillet 1996, vol. 130, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 juillet 1996.

Signature.

(26047/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

VALSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.005.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALSTAR S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 du 6 mai 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et validée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. - Constatation de la libération de la partie non-libérée des actions initialement souscrites, s'élevant à neuf cent trente-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 937.500,-).

2. - Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.250.000,-), par l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, investies des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. - Souscription et libération de l'augmentation du capital social.

4. - Modification subséquente des premier et sixième alinéas de l'article trois des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que la partie non-libérée des actions initialement souscrites, s'élevant à neuf cent trente-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 937.500,-), a été libérée intégralement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.250.000,-), par la création et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les anciens actionnaires.

Intervention - Souscription - Libération.

Sont alors intervenus les actionnaires existants, à savoir:

1. - FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LTD, société de droit britannique, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 1^{er} juillet 1996,

laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire trois mille deux cents (3.200) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune;

2. - AQUAMARINE INVESTMENTS LTD, société de droit britannique, avec siège social à Douglas, Ile de Man (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 27 juin 1996,

laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire huit cents (800) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les procurations précitées resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

Comme suite de l'augmentation de capital qui précède, les premier et sixième alinéas de l'article trois des statuts de la société sont modifiés et auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.250.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, intégralement libérées.

Sixième alinéa. Le capital social pourra être porté à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création et l'émission de onze mille (11.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Meunier, M.-J. Leiten, M. Wagner, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1996, vol. 91S, fol. 96, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

E. Schlessner.

(26014/227/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

VALSTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.005.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

E. Schlessner.

(26015/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

VIENNA INTERNATIONAL, Investmentgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 42.603.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am dritten Juli.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Ist erschienen:

Herr Richard Jacque, Privatbeamter, wohnhaft in Senningerberg, handelnd aufgrund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 26. Juni 1996, welcher Beschluss gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent den Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

I. - Die Gesellschaft VIENNA INTERNATIONAL, mit dem Gesellschaftssitz in Luxemburg, wurde gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 15. Januar 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 3. März 1993, Nummer 100.

II. - Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt vierhundertvierzigtausend Österreichische Schilling (440.000,- ATS), eingeteilt in vierhundertvierzig (440) Thesaurierungsaktien des Teilfonds Vienna International - Schilling Bond zu je eintausend Österreichische Schilling (1.000,- ATS) Nennwert.

Das Gesellschaftskapital kann bis zum Betrag von fünfhundert Millionen Österreichische Schilling (500.000.000,- ATS) erhöht werden.

III. - Aufgrund eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 26. Juni 1996 hat der Verwaltungsrat das Vorrecht der bestehende Aktionären aufgehoben und die Schaffung von vierzehntausendfünfhundertsechzig (14.560) neuen Thesaurierungsaktien des Teilfonds Vienna International - Schilling Bond mit einem Nennwert von je eintausend Österreichische Schilling (1.000,- ATS) beschlossen. Diese Aktien wurden voll eingezahlt zuzüglich einem Agio von neuntausend Österreichische Schilling (9.000,- ATS) pro Aktie, so dass die Summe von vierzehn Millionen fünfhundertsechzigtausend Österreichische Schilling (14.560.000,- ATS) als Kapital und einhunderteinunddreissig Millionen vierzigtausend Österreichische Schilling (131.040.000,- ATS) als ausserordentliche Reserve der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

IV. - Aufgrund dieser Kapitalerhöhung wurden der zweite, dritte und vierte Satz von Absatz eins von Artikel fünf der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 5. Erster Absatz, zweiter, dritter und vierter Satz.** Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt fünfzehn Millionen Österreichische Schilling (15.000.000,- ATS), eingeteilt in fünfzehntausend (15.000) Thesaurierungsaktien des Teilfonds Vienna International - Schilling Bond mit einem Nennwert von eintausend Österreichischen Schilling (1.000,- ATS). Zuzüglich wurde auf jede Aktie ein Agio von neuntausend Österreichischen Schilling (9.000,- ATS) eingezahlt. Der entsprechende Gesamtbetrag von einhundertfünfunddreissig Millionen Österreichische Schilling (135.000.000,- ATS) wurde in die gemäss Artikel 19 vorgesehene ausserordentliche Reserve eingezahlt.»

Abschätzung der Kapitalerhöhung

Die Kapitalerhöhung wird abgeschätzt auf zweiundvierzig Millionen fünfhundertfünfzehntausendzweihundert luxemburgische Franken (42.515.200,- LUF),

und die Erhöhung der ausserordentlichen Reserve wird abgeschätzt auf dreihundertzweiundachtzig Millionen sechshundertsechsdreissigtausendachthundert luxemburgische Franken (382.636.800,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertsechzigtausend luxemburgische Franken (170.000,- LUF).

Erklärung

Zum Zwecke der Fiskalgebühren beantragt die Gesellschaft die Anwendung von Artikel 106 des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für Gemeinsame Anlagen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Jacque, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 juillet 1996, vol. 399, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 17. Juli 1996.

E. Schroeder.

(26016/228/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

VIENNA INTERNATIONAL, Investmentgesellschaft.

Siège social: L-1118 Luxembourg 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 1996.

E. Schroeder.

(26017/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

WOFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 50.713.

Les bilans aux 31 mars 1995 et 31 mars 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 77, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Blondeau

N. E. Nijar

Administrateur

Administrateur

(26018/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

FONDATION WÄISSE RANK-LETZEBUERG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 84, rue Adolphe Fischer.

BILAN 31 DECEMBRE 1995

(en LUF)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
<i>Immobilisations</i>		<i>Fonds disponibles</i>	
Ordinateur	94.811	Report à nouveau	122.637
<i>Actifs circulants</i>		Surplus de l'exercice	237.545
Compte en banque	265.371	Total des fonds disponibles	360.182
	<u>360.182</u>		<u>360.182</u>

COMPTES DES DEPENSES ET DES RECETTES

Exercice clôturé le 31 décembre 1995

(en LUF)

<i>Recettes</i>	
Dons	190.225
Vente Marché de Noël	45.882
Intérêts créditeurs	838
Autres recettes	600
<i>Dépenses</i>	
Amortissements	—
Surplus de l'exercice	<u>237.545</u>

Certifié sincère et exact

F. de Waha

M. Majerus

Président

Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1996, vol. 481, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26019/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 1996.

ALBRECHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.743.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Le Conseil d'Administration

E. Irthum

F. Stamet

Administrateur

Administrateur

(26040/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 40.140.

Suite à une décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 1995,

Robert Zahlen, demeurant 18, rue Brasseur, L-1258 Luxembourg, a été nommé quatrième administrateur de la société, Eric Invernizzi résidant à F-54440 Herserange, remplaçant M. Zahlen au poste de commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Signatures.

(26041/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

ANIMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.297.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 95, case 14, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Le siège social est transféré du 39, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, à dater du 28 mai 1996, jour de l'assemblée générale où cette décision a été prise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Signature.

(26043/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

BLACK STONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.621.

Les bilans aux 31 décembre 1990, 1991, 1992, 1993, 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1996, vol. 481, fol. 82, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1996.

BLACK STONE S.A.

Signature

(26051/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

ANDERSEN CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 30.020.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale du 5 juillet 1996 que Monsieur Daniel Gillet, consultant, demeurant Avenue des Mésanges 5, B-1325 Bonlez, a été nommé comme membre du conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juillet 1996.

Pour extrait conforme
ARTHUR ANDERSEN & CO. Société civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1996, vol. 481, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(26042/501/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

ARTHUR PIERRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 112-113, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 24.402.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 1996, vol. 481, fol. 66, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1996, les organes de la société sont les suivants:

Conseil d'administration

- Monsieur Michael Mason, président du Conseil d'Administration, demeurant à Bruxelles (Belgique),
- Monsieur Michael Cosnett, directeur, demeurant à Bruxelles (Belgique),
- Monsieur Bertil Durieux, administrateur de sociétés, demeurant à Arlon (Belgique).

Commissaire aux comptes

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Signature.

(26046/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

BAY STATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7206 Steinsel, P.O. Box 7.
R. C. Luxembourg B 47.401.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Signature.

(26048/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

BAY STATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7206 Steinsel, P.O. Box 7.
R. C. Luxembourg B 47.401.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Signature.

(26049/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

BLUE DANUBE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.248.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1996.

(26052/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

BLUE DANUBE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.248.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 1996

En date du 26 avril 1996, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1995 après avoir payé un dividende de ATS 338,93 par action à tous les actionnaires du DIVERSIFIED FUTURES FUND. Pour ce dividende, la date ex-dividende est fixée au 10 mai 1996 et le paiement sera effectué en date du 14 mai 1996;
- de ratifier la cooptation, datée du 5 août 1995, de M. Antoine Gilson de Rouvieux en tant qu'Administrateur de la Sicav, en remplacement de M. Robert-Jan Dekker, démissionnaire;
- de réélire MM. Andreas Jeschko, Georg Klein, Constantin Veyder-Malberg, Graham Perske, David Hands, Derek Over, Alex Heath et Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997;
- de réélire ARTHUR ANDERSEN & CO, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26053/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

BENELUX DISTRIBUTION MATERIEL TEXTILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 46.299.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juillet 1996, vol. 481, fol. 66, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Le mandat du gérant a été renouvelé jusqu'à la réunion des associés qui statuera sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Signature.

(26050/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

BOAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.335.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1996.

BORA HOLDING S.A.

A. Renard

C. Schlessner

Administrateur

Administrateur

(26054/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

BOAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.335.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 23 novembre 1995

- La cooptation de Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme
BORA HOLDING S.A.

A. Renard

C. Schlessner

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26055/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

**BOSTON PACIFIC GROWTH INVESTMENT FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1996, vol. 481, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour BOSTON PACIFIC GROWTH INVESTMENT FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

R. Stecker

Agent principal

(26056/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

**BOSTON PACIFIC GROWTH INVESTMENT FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 9 mai 1996 a accepté la démission de M. Gunnar Kramm et a nommé M. Mark Linehan à la fonction d'administrateur pour une période d'un an.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour BOSTON PACIFIC GROWTH INVESTMENT FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1996, vol. 481, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26057/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

CARREFOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 44.782.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 18 juillet 1996, vol. 130, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 juillet 1996.

Signature.

(26060/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

CHEMIELUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 24.465.

Acte constitutif publié à la page 11605 du Mémorial C, n° 258 du 6 septembre 1985.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1996, vol. 481, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1996.

(26061/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

CHEMPHARMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.597.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 octobre 1995, la démission de l'administrateur, Mme Danielle Schroeder, a été acceptée. M. Albert Pennacchio, employé de banque, Mondercange et Mme Birgit Mines-Honneff, employée de banque, Leudelange, ont été appelés aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998. De ce fait, le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre.

Luxembourg, le 18 juillet 1996.

Pour CHEMPHARMA HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26062/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

CIR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.411.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour CIR FINANCE S.A.

KREDIETRUST S.A.

Signature

Signature

(26063/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

CITY ELECTRIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 7, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 38.938.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Echternach, le 18 juillet 1996, vol. 130, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 juillet 1996.

Signature.

(26064/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

CITY ELECTRIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 7, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 38.938.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 18 juillet 1996, vol. 130, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 juillet 1996.

Signature.

(26065/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

COCORICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.632.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 1995, M. Jean-Pierre Feltgen, attaché de direction, B-Arlon, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Fred Carotti, démissionnaire. Son mandat s'achèvera avec celui de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Luxembourg, le 18 juillet 1996.

Pour COCORICO S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26066/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DESCINC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.166.

Les comptes annuels aux 30 juin 1991, 30 juin 1992, 30 juin 1993, 30 juin 1994 et 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 1996, vol. 481, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Le commissaire aux comptes a été remplacé par LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 1996.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN & CO

Société Civile

Signature

(26072/501/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

ADVANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - FIDES INVEST Ltd., société à responsabilité limitée, ayant son siège à Reg. No. 1852 00, Central Chambers, Dame Court, Dublin, Irlande,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 7 septembre 1992;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

2. - Monsieur Michel Bourkel, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme holding.

Elle existera sous la dénomination de ADVANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, notamment toutes opérations mobilières ou financières, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre.

Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs ainsi nommés restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs. Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 5 juin à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales ordinaires sont présidées par le président, ou par un vice-président, ou, à défaut, par un administrateur désigné par le conseil. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année et pour la première fois en 1997, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes.

Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société. Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif. Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Art. 19. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, si elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant un tiers au moins du capital social, s'il s'agit de modifications portant sur l'objet ou la forme de la société; dans tous les autres cas, aucun quorum n'est requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés ou les 3/4 de ces voix si la délibération porte sur l'objet ou la forme de la société.

Art. 20. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 21. A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution anticipée de la société. En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FIDES INVEST Ltd., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Michel Bourkel, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Le comparant sub 1. est désigné fondateur; le comparant sub 2. n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. - Madame Anique Klein, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
- b. - Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,
- c. - Monsieur Serge Kraemer, ingénieur diplômé, demeurant à Howald.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:
WILBUR ASSOCIATES LTD., Querstrasse 3, CH-8304 Wallisellen-Zürich.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Sixième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et l'article 12 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé d'élire parmi ses membres un administrateur délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour tous les actes de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 92S, fol. 3, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

C. Hellinckx.

(26024/215/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

ERRE TRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FIDES INVEST Ltd., société à responsabilité limitée, ayant son siège à Reg. No. 1852 00, Central Chambers, Dame Court, Dublin, Irlande,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 7 septembre 1992,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

2.- Monsieur Michel Bourkel, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme holding. Elle existera sous la dénomination de ERRE TRE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, notamment toutes opérations mobilières ou financières, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre.

Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs ainsi nommés restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs. Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 6 juin à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales ordinaires sont présidées par le président, ou par un vice-président, ou, à défaut, par un administrateur désigné par le conseil. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année et pour la première fois en 1997, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes.

Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société. Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif. Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Art. 19. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, si elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant un tiers au moins du capital social, s'il s'agit de modifications portant sur l'objet ou la forme de la société; dans tous les autres cas, aucun quorum n'est requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés ou les 3/4 de ces voix si la délibération porte sur l'objet ou la forme de la société.

Art. 20. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 21. A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution anticipée de la société. En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FIDES INVEST Ltd., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Michel Bourkel, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Anique Klein, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- b.- Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg;
- c.- Monsieur Serge Kraemer, ingénieur diplômé, demeurant à Howald.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

WILBUR ASSOCIATES Ltd., Querstrasse 3, CH-8304 Wallisellen-Zurich.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Sixième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et l'article 12 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé d'élire parmi ses membres un administrateur délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour tous les actes de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 92S, fol. 13, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

C. Hellinckx.

(26027/215/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

CINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - ALBAN NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey, représentée aux fins des présentes par Monsieur Hein Poelmans, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à St Peter Port, Guernsey, le 4 juin 1996, ci-annexée;

2. - JARVIS NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey, représentée aux fins des présentes par Monsieur Christian Fabert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à St Peter Port, Guernsey, le 6 juin 1996, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CINE INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg, commune de Niederanven.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation soit pour son nom propre, soit pour le compte de tiers de:

- l'exploitation et de l'installation de salles de projection et de conférence, de restaurants et débits de boissons, de locaux à des fins culturelles, commerciales et de loisir, et ceci au sens large du terme;
- la location de matériel de projection, de films et accessoires en relation avec l'objet social de la société;
- la participation sous quelque forme que ce soit, dans la création, le développement, la transformation et le contrôle de toutes entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles ou autres; l'acquisition de n'importe quel titre ou droit, de moyen de participation, apport, souscription, emprunt, option d'achat ou tout autre moyen;
- l'assistance technique, industrielle, commerciale ou administrative à d'autres sociétés.

La société peut effectuer toutes opérations de nature industrielle, commerciale, mobilière ou immobilières, qui peuvent contribuer à la réalisation de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à huit millions (8.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par huit cents (800) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Rachat d'actions

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées doit en faire la demande par écrit («la demande de rachat») à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir rachetées. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la Société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date du dernier jour du trimestre qui précède immédiatement la date de demande de rachat.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder au rachat au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder au rachat, il doit remettre à la Société à son siège social, ensemble avec une confirmation écrite de procéder au rachat, le ou les certificat(s) d'action, si de tels certificats ont été émis, établissant la propriété des actions devant être rachetées, dûment endossés en vue de leur cession à la Société.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de rachat et le(s) certificat(s) s'il en existe («la date de rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la Société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera le prix fixé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande». La valeur marchande des actions présentées au rachat peut, selon une appréciation souveraine du conseil d'administration, être déterminée par évaluation indépendante. La valeur est déterminée le dernier jour de calendrier du trimestre de la Société précédant la date de la demande de rachat. L'évaluation sera effectuée par une banque d'affaires internationalement reconnue choisie par le conseil d'administration et l'actionnaire.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai seize heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les huit cents (800) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - ALBAN NOMINEES LIMITED, préqualifiée, quatre cents actions	400
2. - JARVIS NOMINEES LIMITED, préqualifiée, quatre cents actions	400
Total: huit cents actions	800

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit millions (8.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ cent quarante mille (140.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à L-1736 Senningerberg, commune de Niederanven, 5, rue Heienhaff.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - a. Monsieur Hein Poelmans, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie, qui est élu président du conseil d'administration,
 - b. Monsieur Christian Fabert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui est élu vice-président du conseil d'administration,
 - c. Madame Marie Rose Micheline Vereecke, administrateur de sociétés, demeurant à Sint Truidersteenweg, 26, B-3540 Herk-de-Stad.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période: KPMG AUDIT, S.à r.l. société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.
4. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Poelmans, Chr. Fabert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1996, vol. 91S, fol. 57, case 9. – Reçu 80.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1996.

R. Neuman.

(26025/226/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

ERRE NOVE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- FIDES INVEST Ltd., société à responsabilité limitée, ayant son siège à Reg. No. 1852 00, Central Chambers, Dame Court, Dublin, Irlande,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 7 septembre 1992,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

2.- Monsieur Michel Bourkel, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme holding.

Elle existera sous la dénomination de ERRE NOVE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, notamment toutes opérations mobilières ou financières, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre.

Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs ainsi nommés restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs. Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports,

cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraites, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 2 juillet à 15.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales ordinaires sont présidées par le président, ou par un vice-président, ou, à défaut, par un administrateur désigné par le conseil. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année et pour la première fois en 1997, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes.

Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société. Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif. Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

Art. 19. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, si elle se compose d'un nombre d'actionnaires représentant un tiers au moins du capital social, s'il s'agit de modifications portant sur l'objet ou la forme de la société; dans tous les autres cas, aucun quorum n'est requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés ou les 3/4 de ces voix si la délibération porte sur l'objet ou la forme de la société.

Art. 20. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 21. A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution anticipée de la société. En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale extra-

ordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions, quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FIDES INVEST Ltd., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Michel Bourkel, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: cent actions	100

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Anique Klein, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- b.- Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg;
- c.- Monsieur Serge Kraemer, ingénieur diplômé, demeurant à Howald.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

WILBUR ASSOCIATES Ltd., Querstrasse 3, CH-8304 Wallisellen-Zurich.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

Sixième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et l'article 12 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé et chargé d'élire parmi ses membres un administrateur délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour tous les actes de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1996, vol. 92S, fol. 13, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

C. Hellinckx.

(26028/215/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

DENCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the third of June.
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- ALBAN NOMINEES LIMITED, a corporation established under the laws of the Channel Islands, with head office in Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey,
hereby represented by Mr Marc Backes, employé de banque, residing in Dudelange,
by virtue of a proxy dated at St Peter Port, Guernsey, on the 30th of May 1996, hereto annexed;

2.- JARVIS NOMINEES LIMITED, a corporation established under the laws of the Channel Islands, with head office in Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey,
hereby represented by Mr Koen Lozie, employé de banque, residing in Wasserliesch/Germany,
by virtue of a proxy dated from St Peter Port, Guernsey, on the 30th of May 1996, hereto annexed.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith organised under the name of DENCOM HOLDING S.A.

Art. 2. The registered offices are in Senningerberg, commune de Niederanven.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatever which are connected with its purposes and which are liable to further their development or extension, provided, however, that the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and the article 209 of the amended law on trading companies.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at three million (3,000,000.-) Luxembourg francs, divided into three thousand (3,000) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The authorised capital is, for the period as prescribed, fixed at thirty million (30,000,000.-) Luxembourg francs, divided into thirty thousand (30,000) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Luxembourg francs each.

The authorised and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore, the Board of Directors is authorised, during a period of five years out of the publication of the deed of incorporation of the 3rd of June 1996, in the Mémorial, to increase from time to time this capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for, sold and issued in the form of shares, with or without an issue premium, as the Board of Directors may from time to time determine. The Board of Directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital and to adapt by authentic deed the present article to such an increase.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article shall be adapted to this modification.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

In the event of a vacancy on the board of Directors elected by a meeting of shareholders, the remaining directors so elected have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a Chairman. The first chairman shall be appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, these last three to be confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the last Monday in October of each year at 11.00 a.m.

If such a day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of July and ends on the thirtieth of June.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditor(s).

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five (5) per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten (10) per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the 30th of June 1997.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 1997.

Subscription

The three thousand (3,000) shares have been subscribed to as follows:

- | | |
|---|-------|
| 1.- ALBAN NOMINEES LIMITED, prenamed, one thousand five hundred shares | 1,500 |
| 2.- JARVIS NOMINEES LIMITED, prenamed, one thousand five hundred shares | 1,500 |
| Total: three thousand shares | 3,000 |

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of three million (3,000,000.-) Luxembourg francs as was justified to the notary executing this deed who expressly certifies it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately seventy-five thousand (75,000.-) Luxembourg francs.

General meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The company's address is fixed at L-1736 Senningerberg (commune de Niederanven), 5, rue Heienhaff.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the first fiscal year:
 - a. Mr Hein Poelmans, banker, residing in Luxembourg-Bonnevoie, who is elected chairman of the board of directors;
 - b. Mr Christian Fabert, banker, residing in Luxembourg, who is elected vice-chairman of the board of directors;
 - c. Mr Lucien Ernster, banker, residing in Mamer.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
V.G.D. LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, with head office in Luxembourg.
- 4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the above-named persons, this deed is worded in English followed by French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- 1.- ALBAN NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey, représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Backes, employé de banque, demeurant à Dudelange, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à St Peter Port, Guernsey, le 30 mai 1996, ci-annexée;
 - 2.- JARVIS NOMINEES LIMITED, une société établie sous les lois des Channel Islands, avec siège social à Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey, représentée aux fins des présentes par Monsieur Koen Lozie, employé de banque, demeurant à Wasserliesch/Allemagne, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à St Peter Port, Guernsey, le 30 mai 1996, ci-annexée.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DENCOM HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg (commune de Niederanven).

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'une portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trente millions (30.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte constitutif de la société du 3 juin 1996 au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisé, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administration désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois d'octobre à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 30 juin 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les trois mille (3.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ALBAN NOMINEES LIMITED, préqualifiée, mille cinq cents actions	1.500
2.- JARVIS NOMINEES LIMITED, préqualifiée, mille cinq cents actions	<u>1.500</u>
Total: trois mille actions	<u>3.000</u>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions (3.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1736 Senningerberg (commune de Niederanven), 5, rue Heienhaff.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:
 - a. Monsieur Hein Poelmans, banquier, demeurant à Luxembourg-Bonnevoie, qui est élu président du conseil d'administration;
 - b. Monsieur Christian Fabert, banquier, demeurant à Luxembourg, qui est élu vice-président du conseil d'administration;
 - c. Monsieur Lucien Ernster, banquier, demeurant à Mamer.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période:
V.G.D. LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Backes, K. Lozie, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1996, vol. 31S, fol. 30, case 5. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 1996.

R. Neuman.

(26026/226/364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

EUROCATERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-seventh of June.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, with registered office in EC2V 6DS London, England, 120 Cheapside, here represented by Mr Stefan Arts, economic counsel, residing in Tuntange, by virtue of a proxy given in London, on June 27th, 1996.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on sociétés à responsabilité limitée and their modifying laws, in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the «unipersonnel» character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of EUROCATERING, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twenty-five million (25,000,000.-) Italian Lire, represented by two hundred and fifty (250) common shares of a par value of one hundred thousand (100,000.-) Italian Lire each, all entirely subscribed to and fully paid up in cash.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case, they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case, the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer, in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revokable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV.- Decisions of the sole member, Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 1996.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed to and fully paid up in cash by SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, prenamed, so that the amount of twenty-five million (25,000,000.-) Italian Lire is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Valuation

For the purpose of registration the capital is valued at five hundred and ten thousand (510,000.-) francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about forty-five thousand (45,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the company for an indefinite period:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with registered office in Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Pursuant to the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organization of the notarial profession, the undersigned notary informed the mandatory of the Appearer on the fact that the corporate capital is expressed in Italian Lire, whereas the provisions of Article 182 of the law of 10 August 1915 on commercial companies provides for a capital represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, société établie et ayant son siège social à EC2V 6DS Londres, Angleterre, 120 Cheapside,

ici représentée par Monsieur Stefan Arts, conseil économique, demeurant à Tuntange,

en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 27 juin 1996.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de EUROCATERING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq millions (25.000.000.-) de liras italiennes, représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille (100.000.-) liras italiennes chacune, toutes intégralement souscrites et intégralement libérées en espèces.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique, Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire par SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, de sorte que la somme de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de liras italiennes est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent dix mille (510.000,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., société avec siège social à Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, L-2014 Luxembourg. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire a informé le mandataire de la comparante sur le fait que le capital social est exprimé en liras italiennes, alors que les dispositions de l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales prévoient que le capital doit être représenté par des actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois ou multiple de mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996, vol. 91S, fol. 88, case 5. – Reçu 5.115 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(26029/230/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

EUROCATERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, with registered office in EC2V 6DS London, England, 120 Cheapside, here represented by Mr Stefan Arts, economic counsel, residing in Tuntange,

by virtue of a proxy given in London (United Kingdom), on 28 June 1996.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only partner of the «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle) existing under the name of EUROCATERING, S.à r.l., with registered office in Luxembourg.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 27th June 1996, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The company's capital is set at twenty-five million (25,000,000.-) Italian Lire, represented by two hundred and fifty (250) common shares of a par value of one hundred thousand (100,000.-) Italian Liras each, all entirely subscribed to and fully paid up in cash.

- The sole shareholder has resolved to increase the corporate capital of the company by an aggregate amount of eleven billion two hundred and twenty-nine million eight hundred thousand (11,229,800,000.-) Italian Lire, to bring it from its present amount of twenty-five million (25,000,000.-) Italian Lire to eleven billion two hundred and fifty-four million eight hundred thousand (11,254,800,000.-) Italian Lire by creation and issue of one hundred and twelve thousand two hundred and ninety-eight (112,298) new shares of a par value of one hundred thousand (100,000.-) Italian Lire each.

- The new shares have been entirely subscribed by LOGAS S.A., with registered office in Luxembourg,

here represented by Mr Stefan Arts, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 28, 1996,

said proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

- The new shares have been paid up by a contribution in kind of seventy-six million one hundred and six thousand twenty-three (76,106,023) shares of a par value of 100 Italian Lire each, representing 81.5713 % of the capital of the company EUROCATERING S.p.A., with registered office in Via Monte Grappa 7, 24121, Bergamo, Italy, having a total capital of ITL 9,330,000,000.-, represented by 93,300,000 shares with a par value of ITL 100.- each.

It results from a declaration drawn up in Bergamo, on June 28th, 1996, by the manager of the company EUROCATERING S.p.A., the balance sheet of such company as at December 31, 1995 having been attached thereto, that the contributed shares of EUROCATERING S.p.A., are valued at ITL 11,229,800,000.-.

It results likewise from a certificate issued in Luxembourg, on 28 June 1996, by LOGAS S.A., and regarding the company the shares of which are contributed that:

«- such shares are fully paid up,

- It is the only person entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- there exists no pre-emption right nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to it,

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct and none of the shares are the subject of any attachment,

- such shares are freely transferable.»

Such declaration, balance sheet and certificate, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Pursuant to the above increase of capital, Article 6, first paragraph, of the Articles of Incorporation is amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 6. First paragraph.** The Company's capital is set at eleven billion two hundred and fifty-four million eight hundred thousand (11,254,800,000.-) Italian Lire, represented by one hundred and twelve thousand five hundred and forty-eight (112,548) common shares of a par value of one hundred thousand (100,000.-) Italian Lire each, all entirely subscribed to and fully paid up in cash and in kind.»

Expenses

The contribution in kind consisting of more than 75 % of the issued share capital of a company incorporated in the European Union, the company EUROCATERING, S.à r.l. refers to Article 4-2 of the law dated 29th December 1971 which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one hundred and sixty thousand (160,000.-) francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, société établie et ayant son siège social à EC2V 6DS Londres, Angleterre, 120 Cheapside,

ici représentée par Monsieur Stefan Arts, conseil économique, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration donnée à Londres (Royaume-Uni), le 28 juin 1996,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de EUROCATERING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 27 juin 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de cette société est de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de liras italiennes, représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune, toutes intégralement souscrites et intégralement libérées en espèces.

- L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant total de onze milliards deux cent vingt-neuf millions huit cent mille (11.229.800.000,-) liras italiennes, pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions (25.000.000,-) de liras italiennes à onze milliards deux cent cinquante-quatre millions huit cent mille (11.254.800.000,-) liras italiennes, par la création et l'émission de cent douze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (112.298) parts sociales d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune.

- Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par LOGAS S.A., société avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Stefan Arts, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 juin 1996,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

- Les nouvelles parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en nature de soixante-seize millions cent six mille vingt-trois (76.106.023) actions d'une valeur nominale de 100 liras italiennes chacune, représentant 81,5713 % du capital de EUROCATERING S.p.A., avec siège social à Via Monte Grappa 7, 24121 Bergamo, Italie, ayant un capital social total de 9.330.000.000,- ITL, représenté par 93.300.000 actions d'une valeur nominale de 100,- ITL chacune.

Il résulte d'une déclaration dressée à Bergamo, le 28 juin 1996, par le gérant de la société EUROCATERING S.p.A., le bilan au 31 décembre 1995 de cette société y étant annexé, que les actions apportées de EUROCATERING S.p.A. sont évaluées à ITL 11.229.800.000,-.

Il résulte également d'un certificat émis par LOGAS S.A., en date du 28 juin 1996, et concernant la société dont les actions sont apportées, que:

«- ces actions sont entièrement libérées,

- il est la seule entité juridique autorisée à détenir ces actions et ayant le droit d'en disposer,

- il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce qu'une ou plusieurs des actions lui soient transférées,

- aucune de ces actions n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit et aucune des actions n'est soumise à un gage,

- ces actions sont librement transmissibles.»

Ces déclaration, bilan et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, il y a lieu de modifier l'article 6, premier alinéa, des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à onze milliards deux cent cinquante-quatre millions huit cent mille (11.254.800.000,-) liras italiennes, représenté par cent douze mille cinq cent quarante-huit (112.548) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) liras italiennes chacune, toutes intégralement souscrites et intégralement libérées en espèces et en nature.»

Frais

L'apport en nature consistant dans plus de soixante-quinze (75) pour cent des actions du capital d'une société constituée dans l'Union Européenne, la société EUROCATERING, S.à r.l. se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont évalués approximativement à cent soixante mille (160.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1996, vol. 92S, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(26030/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

EUROCATERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 28 juin 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1996.

A. Schwachtgen.

(26031/230/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

FIN.E. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par:

- Madame Viviane Bruno, employée de banque, demeurant à Pétange,
- Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg;

2) LIREPA S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par:

- Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque demeurant à Mondercange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 9 juillet 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FIN. E. HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois chacune (LUF 12.500,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore sur approbation de l'assemblée générale annuelle par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives le prix d'émission les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale le propriétaire d'actions doit effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en avril 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, quatre-vingt-quinze actions	95
2) LIREPA S.A., prédésignée, cinq actions	5
Total: cent actions	100

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs (LUF 55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Alberto Bevacqua, fondé de pouvoir, demeurant en Allemagne;
- Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg;
- Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange;
- Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employée de banque, demeurant à Weiler-la-Tour.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Bruno, M. Ferretti, A. Pennacchio, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 92S, fol. 9, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1996.

C. Hellinckx.

(26033/215/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

F.D.A. PROPERTIES LUXEMBURG S.C.I., Société civile.

Siège social: L-7452 Lintgen, 25, rue Kasselt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Adelin Claessens, chauffagiste, demeurant à B-4682 Houtain St Siméon, 12A, rue du Rouwa, né à Rocourt, le 22 septembre 1952;
- 2) Madame Fedora Verbergh, employée, épouse de Monsieur Adelin Claessens, demeurant à B-4682 Houtain St Siméon, 12A, rue du Rouwa, née à Anvers, le 21 décembre 1950, époux mariés sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Henusse, de résidence à Fexhe-Slins (Belgique), en date du 16 juin 1977.

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants, une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial:

l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: F.D.A. PROPERTIES LUXEMBURG S.C.I.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à L-7452 Lintgen, Castellum Kaasselt, 25, rue Kasselt.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée de trente années entières et consécutives à dater de sa constitution.

A défaut de dénonciation de la société par un ou plusieurs associés au moins six mois avant son expiration, elle continuera tacitement de dix années en dix années aux clauses et conditions du présent contrat, respectivement des modifications y apportées au cours de la société.

La dénonciation de la société n'aura d'effet qu'à la fin de l'année sociale dans laquelle s'accomplit le prédit délai de dénonciation.

La société peut être dissoute avant l'expiration de son terme, par une décision unanime des associés réunis en assemblée générale. Cette décision fixera en même temps la date à laquelle la dissolution prendra effet.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cent (100) parts d'intérêts de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile.

Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Adelin Claessens, préqualifié, quatre-vingts parts	80
2.- Madame Fedora Verbergh, préqualifiée, vingt parts	20
Total: cent parts	100

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit lui être signifiée conformément aux dispositions légales. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial C.

Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées, même entre associés ou entre conjoints, ascendants ou descendants qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation à titre onéreux ou gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêts, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres contiendront toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours francs pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, y compris le conjoint et les descendants, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente

jours après notification du décès de l'associé aux autres coassociés, moyennant lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans le délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent et pourvu qu'ils soient d'accord à les reprendre au prix calculé en application de la valeur dont il est question à l'article 7 ci-dessus.

Pour le calcul du nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêts et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés et toujours révocables.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social; les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Chaque part d'intérêts donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de la gérance ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par la gérance.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent la résolution suivante:

Monsieur Adelin Claessens, préqualifié, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes sont estimés sans nul préjudice à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Claessens, F. Verbergh, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 9 juillet 1996, vol. 399, fol. 65, case 5. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 juillet 1996.

U. Tholl.

(26032/232/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

CO.FIN.TEX S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 43.936.

Acte constitutif publié à la page 17755 du Mémorial C, n° 370 du 14 août 1993.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1996, vol. 481, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1996.

(26067/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

FORCE + CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.389.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1996.

FORCE + CONSULTANTS, S.à r.l.

Signature

(26095/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

INVESTPART S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVESTPART S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à seize heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2.- Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1997:
 - a. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - b. Mademoiselle Céline Stein, économiste, demeurant à Luxembourg;
 - c. Monsieur Daniel Croisé, économiste, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 1997:
EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, Ph. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1996, vol. 92S, fol. 8, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

R. Neuman.

(26034/226/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

COMGEST EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 40.576.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

(26070/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

COMGEST EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 40.576.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 1996
de la société mentionnée sous rubrique*

En date du 28 mars 1996, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1995;
- de nommer, sous réserve de l'agrément de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, Monsieur Thierry Logier en tant que représentant de SUEZ LUX GLOBAL SERVICES S.A., en remplacement de Monsieur Fabrice Toussaint, démissionnaire;
- de réélire M. Wedig von Gaudecker, Mme Véronique Ficheux, MM. Laurent Dobler, Jean-François Canton et la société SUEZ LUX GLOBAL SERVICES, représentée par Monsieur Thierry Logier, en qualité d'administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire en 1997;
- elle réélit DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., en qualité de réviseur d'entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire en 1997.

Luxembourg, le 29 mars 1996.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26071/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

COGEFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 26.513.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 1996.

(26068/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

COGEFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 26.513.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 1996
de la Société mentionnée sous rubrique*

En date du 17 juin 1996, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1995 après avoir payé, en date du 8 août 1996, un dividende d'un montant total de LUF 6.900.000,- aux actionnaires de la société;
- de réélire MM. Charles Dulondel, Michel de Robillard et Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997;
- de réélire ERNST & YOUNG, Luxembourg en qualité de Commissaire aux comptes pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1997.

Luxembourg, le 18 juin 1996.

Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 1996, vol. 481, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26069/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

**CREGEM BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. C.G. MULTI).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.622.

Suite à l'assemblée ordinaire tenue le 25 avril 1996, il a été décidé de payer, à partir du 6 mai 1996, un dividende pour les compartiments suivants:

- HIGH YIELD	BEF 850 Coupon 7
- INTERNATIONAL	BEF 750 Coupon 7
- BELUF	BEF 850 Coupon 8

Date-ex: 29 avril 1996.

Suite à la démission de Monsieur Cnockaert, le conseil d'administration se compose comme suit:

Messieurs Roelants et De Baere;

Mesdames De Voeght et Berneman.

*Pour CREGEM BONDS
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme*

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26073/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

ESPIRITO SANTO PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.551.

– Monsieur Antonio Manuel Pinheiro Espirito Santo Silva, administrateur, est décédé.

*Certifié sincère et conforme
Pour ESPIRITO SANTO PROPERTY HOLDING S.A.
KREDIETRUST
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26085/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

DAIWA JF PACIFIC MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.974.

Le bilan au 29 février 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1996, vol. 481, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour DAIWA JF PACIFIC MANAGEMENT S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature R. Stecker
Agent principal

(26074/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

DAIWA JF PACIFIC MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.974.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 20 juin 1996, a pris les décisions suivantes:

1) Le résultat de l'année est réparti de la façon suivante:

- Réserve légale	USD 201.95
- Dividende	USD 8,000.00
- Report à nouveau	USD 604.46
	<u>USD 8,806.41</u>

2) Messieurs Colin B. Armstrong et Hidehiro Fujii n'ayant pas sollicité le renouvellement de leur mandat d'administrateur, l'assemblée élit Messieurs Yuji Tanaka, John Pauly et P.P.F. Ellis à la fonction d'administrateur pour une période d'un an.

Pour DAIWA JF PACIFIC MANAGEMENT
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 1996, vol. 481, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26075/006/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

DATA DOCUMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 37.178.

Les comptes annuels au 31 mars 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1996, vol. 481, fol. 59, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1996.

Pour DATA DOCUMENTS S.A.

(26076/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

FERCARANT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.941.

Extrait des résolutions à l'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 1996

Monsieur Noris Conti, demeurant à Lugano, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme
Pour FERCARANT S.A. (en liquidation)
CREDITO PRIVATO COMMERCIALE S.A.
Signature Signature
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26088/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

FERCARANT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.941.

—
DISSOLUTION

Extrait des résolutions à l'assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 1996

1. La liquidation de la société FERCARANT S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée aux liquidateurs et commissaire de liquidation pour l'exécution de leur mandat.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 11, rue Aldringen, Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour FERCARANT S.A. (en liquidation)
CREDITO PRIVATO COMMERCIALE S.A.
Signature Signature
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26089/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

DELTA PNEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.589.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1996, vol. 481, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Signature.

(26077/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

DENARIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.316.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 77, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1996.

Pour DENARIUS S.A.
F. Mesenburg C. Schlessner
Administrateur Administrateur

(26078/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.

DENARIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.316.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 20 juin 1996

La nomination de M. Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange, au poste d'administrateur, en remplacement de M. Marc Mommaerts, démissionnaire, est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Le mandat d'administrateur de M. Carlo Schlessner et M. François Mesenburg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de FIN-CONTROLE S.A., sont renouvelés pour une durée statutaire de 6 ans. Il viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme
DENARIUS S.A.
F. Mesenburg C. Schlessner
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1996, vol. 481, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26079/526/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 1996.
